



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 OCTOBRE 2021

A LA CAF DU RHONE

Participaient à cette réunion

- pour les Archives départementales :
 - de l'Ain : A. Arnoul et A. Schereens
 - de l'Ardèche : J.F. Stévenon et S Sauvadon
 - de la Drôme : K. Koch
 - de l'Isère : J.S. Rey
 - de la Loire : A. Barou et C Di Bartoloméo
 - du Rhône : P. Chamard et A. Gaudin
 - de la Savoie : A. Gitton-Besenvat
 - de la Haute-Savoie : O. Poncet et N. Maciacchini
 - pour les organismes de Sécurité sociale :
 - pour la CAF de l'Ain : S. Maréchal et M. Rebeil
 - pour la CAF de l'Ardèche : A.S. Roussel
 - pour la CAF de la Loire : S. Echartea
 - pour la CAF du Rhône : F. Canard et B. Gourry
 - pour la CAF de Savoie : V. Komives
 - pour la CPAM de l'Ain : M. Macherey
 - pour la CPAM de la Drôme : J. Jamet
 - pour la CPAM de la Loire : L. Brunin
 - pour la CPAM du Rhône : PY Garraud
 - pour la CARSAT : N. Alfaro et W. Tokwet
 - pour l'URSSAF : P. Llari
- Pour le comité d'Histoire : E. Nallet

Mme NALLET accueille les participants avec plaisir dans cette salle mieux adaptée que l'amphithéâtre et exprime sa gratitude à la direction de la CAF qui facilite ainsi les échanges, en présentiel. Elle souhaite la bienvenue à tous et remercie particulièrement ceux qui viennent de loin.

Une rencontre similaire avait eu lieu le 6 juin 2019 réunissant les archives départementales et les correspondants archives des organismes de Rhône-Alpes. Le dialogue avait été considéré comme très fructueux par tous. Il s'agit maintenant d'échanger très concrètement sur l'étape importante qu'est la fermeture du Centre d'Archives Historiques de la Sécurité sociale de Rhône-Alpes (CRAH), où il avait alors été possible de tenir cette rencontre.

Les MSA, membres de ce groupe par ailleurs, ne sont pas représentées ce jour car le CRAH ne concerne que le régime général de la Sécurité sociale.

1. Le tour de table

Un rapide tour de table permet de situer les participants, avec un rappel succinct des missions des uns et des autres.

Le comité Rhône-Alpes d'histoire de la Sécurité sociale (CORAH), précise E. NALLET, entend faciliter la fermeture du CRAH. Il a organisé cette réunion mais n'a joué et ne joue aucun rôle dans le fonctionnement ou la gestion du CRAH, qui dépend de la CAF du Rhône. Il accompagne simplement le responsable de ce centre et les représentants des archives métropolitaines et départementales du Rhône, tous membres de ce comité. Les archives constituant la source des historiens, il est important pour le comité de s'assurer de leur bonne conservation.

Par ailleurs, ce comité s'intéresse aux travaux universitaires sur la protection sociale, aux archives de demain, à l'enseignement de la sécurité sociale en lycée, et à la mémoire des organismes disparus lors des fusions, nombreuses dans les réseaux de la maladie et de la famille au début de la dernière décennie. Le site « www.corah.org » permet d'en savoir plus.

Bruno GOURRY présente *les correspondants archives dans les organismes de Sécurité sociale et leur rôle*

La lettre ministérielle N° 1567 du 15 juin 1982, qui fut la première directive à établir des règles de conservation concernant les archives historiques, a été diffusée aux organismes sans aucune forme d'accompagnement. Si au niveau des régions disposant d'un CRAH elle fut suivie d'effets, dans les autres régions la situation était des plus disparates.

Avec la circulaire AD2000-1 du 12 janvier 2000 l'Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale (UCANSS), chargée notamment de l'archivage pour le régime général, changea son fusil d'épaule et fit deux campagnes d'information : une première à l'attention des directions des organismes et une deuxième sous forme de formations visant à sensibiliser les « correspondants archives » à la conservation des documents.

Afin de faciliter les contacts avec les organismes versants et d'avoir une collaboration étroite en matière de conservation d'archives, il fut demandé à chaque organisme de désigner un correspondant chargé du suivi du dossier archives de son organisme.

Ce « correspondant archives » fut l'interlocuteur privilégié de l'UCANSS et des centres régionaux. Un rapport annuel fut demandé à chacun et centralisé à l'UCANSS, de manière à assurer un suivi et à garder un contact avec les organismes de base.

Ce système s'avéra positif (il y eut quelques 590 correspondants en 2008 (dont une cinquantaine pour Rhône-Alpes) mais à partir des années 2010, faute de suivi au niveau de l'UCANSS, il s'étiola peu à peu.

P. CHAMARD présente succinctement *les missions des archives départementales* : le recueil, la conservation et la mise à disposition des archives confiées, mais aussi leur contrôle scientifique et technique.

Lors du tour de table, les archives de l'Ardèche évoquent un problème de place de stockage et d'autres représentants de départements leur souhaitent de liens avec certains organismes.

2. Le Centre Régional d'archives Historiques de Vénissieux

Présentation générale



Le bâtiment d'archives est situé au 29 bd de Jodino à Vénissieux, il dispose d'un parking pour accueillir les visiteurs. Il est occupé par la CAF du Rhône, propriétaire des lieux, qui y conserve ses archives intermédiaires, la CARSAT qui y dépose aussi des archives intermédiaires, et le Centre Régional d'Archives Historiques (CRAH) de Rhône-Alpes.



Les rayonnages sont de type autoporteur. La capacité d'archivage totale du dépôt est d'environ 12 000 mètres linéaires.



Les tablettes sont 1,20m de large et de 0,30m de profondeur. Les archives versées au CRAH sont conditionnées en boîtes d'archives ordinaires de 10cm de large, excepté les registres.

La numérotation, elle, reprend la numérotation W des fonds contemporains des Archives départementales. A savoir, en fonction de l'ordre d'arrivée un n° de versement est attribué par le CRAH et chaque boîte au sein de ce versement est numérotée de 1 à ...

Chaque boîte se trouve ainsi dotée d'une double numérotation: le numéro de versement + le numéro de la boîte au sein du versement, cote topographique qui sert à retrouver les documents et qui est nécessaire pour toute demande d'archives.

Les circonstances de la création du CRAH

Sous l'impulsion du Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, en 1982, le Régime général de Sécurité sociale s'est vu confié la conservation de ses archives historiques en accord avec la Direction des Archives de France.

Le contexte était alors favorable:

- La nouvelle loi sur les archives (79-18 du 3 janvier 1979) avait clarifié le statut des archives du régime général en définissant les archives publiques comme étant notamment " Les documents qui procèdent de l'activité des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public ";
- Les archives départementales en de nombreux départements manquaient alors de place pour accueillir les archives définitives de la Sécurité sociale.

La *lettre ministérielle N°1567 du 15 juin 1982* a défini les règles de conservation concernant les archives historiques du régime général. L'UCANSS a été chargée de l'organisation de cette conservation, celle-ci devant être déconcentrée à l'échelon régional sous forme de centres régionaux après une expérimentation d'un an au niveau de Rhône -Alpes.

Cette région avait été choisie:

- En raison de son importance au niveau de l'activité des caisses
- Des commodités de liaison avec Paris mais également entre les différents départements qui la composent.

- De l'existence d'un dépôt d'archivage suffisamment grand pour accueillir cette nouvelle structure. La CAF du Rhône, alors Caisse d'Allocations Familiales de l'Arrondissement de Lyon (CAFAL), disposait d'un tel lieu.

Après cette première phase expérimentale d'une année, ce type de centre d'archives a été validé.

L'idée initiale était de créer un nombre suffisant de CRAH pour couvrir l'ensemble de l'hexagone mais ce projet ne put aboutir faute de moyens.

Au final seulement 3 CRAH virent le jour:

- en Rhône- Alpes
- en Bretagne / Pays de la Loire : crée en 1986 situé dans les locaux de la CPAM du Mans, fermé en 2007/2008
- en Aquitaine : créé en 1987 situé dans les locaux de la CAF de Bordeaux fermé en 2012.

Le fonctionnement du centre

Le CRAH Rhône-Alpes a été créé en novembre 1982, il couvre les 8 départements de la région et concernait, à ses débuts, 47 organismes.

Le centre se situe dans un dépôt pouvant accueillir quelques 12 000 m. linéaires d'archives. Le CRAH conserve environ 3700 m. linéaires d'archives.

Le centre est rattaché :

- au niveau national et fonctionnellement à l'UCANSS
- au niveau local à la CAF du Rhône, le CRAH se trouvant dans les locaux d'archivage de cet organisme.

Les fonds versés

Depuis 1982, les caisses de la région ont effectué des versements annuels au centre régional.

Les plus anciens documents remontent aux années 1920 ; ils concernent les caisses de compensation, ancêtres des caisses d'allocations familiales. Il s'agit de procès-verbaux de Conseil d'Administration et de statuts des caisses.

Viennent ensuite, pour les années 1930, des registres des Caisses d'assurances Sociales (également PV et statuts). A noter que la CARSAT a versé l'intégralité du fichier des Retraites Ouvrières et Paysannes (R.O.P.).

Si pour cette période les documents sont relativement rares, à partir des années 1950 la nature des documents est plus diversifiée : ils reflètent davantage l'activité des organismes.

La circulaire AD 2000-1 du 12 janvier 2000

Avec la circulaire AD 2000-1 les archives définitives des organismes du régime général de la Sécurité sociale reviennent dans le giron des services d'Archives départementales dont ils dépendent, *exception faite des régions où était implanté un centre régional.*

Les missions du centre régional

Sa mission première est :

- la gestion et la conservation des archives versées
- la réception des versements
- la vérification des bordereaux descriptifs de versement
- le rangement et le classement des documents en continu

La communication des documents

- aux organismes versants toutes les fois qu'ils en ont besoin (communications avec déplacement, envoi, si besoin est, des originaux)

- au public notamment aux chercheurs en essayant de leur faciliter l'accès de ces archives Ces communications se font uniquement sur place

Avec la circulaire AD200-1, outre cette mission, les responsables des centres furent également chargés de porter la bonne parole sous forme de *formation* à l'attention des correspondants archives nommés.

Des formations furent donc organisées de 2001 à 2009 dans les diverses régions de l'Hexagone. Elles étaient axées bien entendu sur le texte de la circulaire mais elles invitaient également les Archives Départementales du lieu où se situait cette réunion à venir présenter le service des Archives Départementales, la notion d'archives publiques et ce que cela implique quant à la conservation et à la destruction de ce type d'archives. Un historien ou le comité d'histoire de la sécurité social local étaient également sollicités afin d'illustrer l'intérêt de la conservation de ces archives pour l'histoire de la protection sociale.

La dernière session de ce type de formation a eu lieu à Toulouse en janvier 2009 avec M. LEPOTTIER directeur des Archives de Haute Garonne.

Chronique d'une mort annoncée

A cela plusieurs raisons :

- Le désengagement de l'UCANSS sur la question des archives. Elle s'était fortement impliquée jusque dans les années 2010, notamment avec la mise en place d'une série de journées de formation *correspondants archives historiques* dans les différentes régions de l'Hexagone en accompagnement de la circulaire AD 2000-1. et la création d'un réseau national des correspondants archives historiques

- le turn-over des correspondants eux-mêmes (retraite, mutation, changement de poste...), ceux-ci n'ont pas été remplacés dans bon nombre d'organismes faute d'un suivi au niveau national.

Ainsi sur l'ensemble du territoire, en 2014, moins du quart des organismes disposait encore d'un correspondant.

- Nombre de dépôts d'archives départementales ont bénéficié de nouveaux bâtiments en Rhône-Alpes : on peut citer le *Rhône (2014)*, *l'Isère (2020)*, *la Haute Savoie (2001)* la *Loire (1987+ agrandissement en 2019)* ou d'agrandissement (*l'Ain, l'Ardèche*) et sont désormais à même de recevoir les archives de la Sécurité sociale et cela dans de meilleures conditions de conservation.

La fermeture officielle pour 2022 a été actée lors réunion du Comex de l'UCANSS en septembre dernier.

Les archives qui seront versées à titre historique le seront désormais auprès des Archives Départementales respectives. Les versements conservés au CRAH vont suivre le même chemin et seront transférés dans les 8 départements concernés.

La relève

A signaler au niveau des CAF, un processus sur la conservation des archives (le PS113) est en train de se mettre en place sous la houlette de Charlène ORDONNEAU, archiviste de la CNAF et va donner aux CAF de solides outils en matière d'archivage avec :

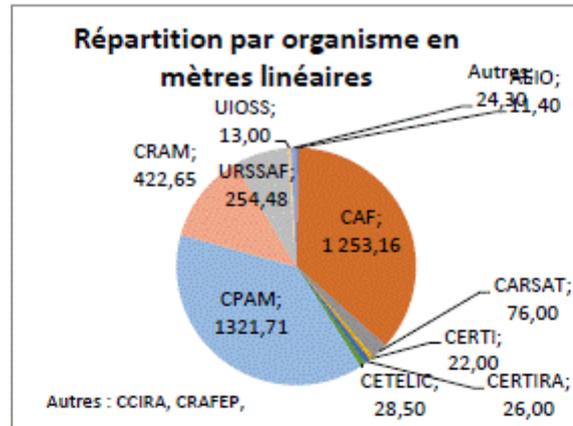
- une organisation basée sur un tableau de récolement
- la mise à disposition d'un référentiel de conservation qui manquait cruellement jusqu'alors. De fait celui-ci incite les organismes à se rapprocher des Archives départementales ces dernières devant fixer le sort final des documents et c'est également l'occasion de rappeler que toute destruction d'archives doit obtenir le visa des Archives Départementales.

Si le Centre a pleinement joué son rôle pour la conservation des archives, il est resté peu connu. Des chercheurs se sont adressés à lui, certes, mais le fonds n'a pas pu être mis en valeur pour le public, faute de place pour l'accueillir. Ce fonds va maintenant rejoindre les Archives Départementales, et pouvoir ainsi être plus exploité.

3. Le fonds du CRAH

Alexandre GAUDIN fait la description du fonds du CRAH et rend compte des travaux qu'il a déjà pu mener.

Le CRAH représente 3,5 km L d'archives des organismes de Sécurité sociale pour la région Rhône-Alpes, témoin de plus de 60 ans d'activité.



Parmi ces archives, se trouvent les archives d'organismes existant encore aujourd'hui :

- ⑩ CAF (Caisses d'allocations familiales)
- ⑩ URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales)
- ⑩ CPAM (Caisses Primaires d'Assurance maladie)
- ⑩ CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite de la Santé au Travail)
- ⑩ CCI (Centre de convergence informatique)
- ⑩ Mais aussi de Fédérations (comme la fédération Aubigny) immobilières

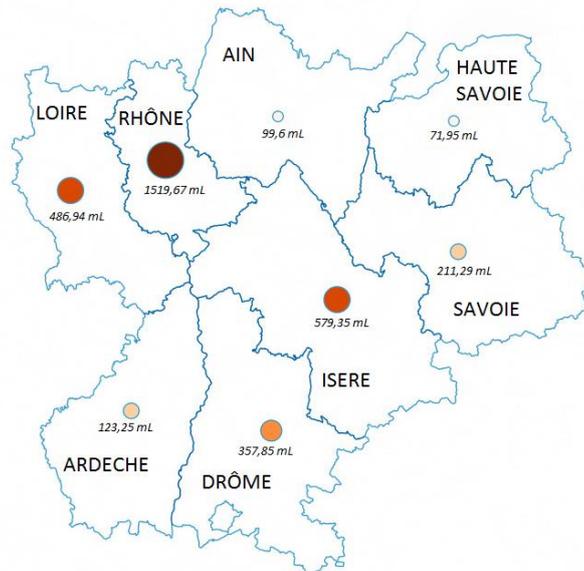
et d'organismes disparus, témoins d'une organisation passée et de missions qui ont évolué :

- ⑩ Trace des organismes informatiques régionaux : l'Atelier électronique inter-organisme (AEIO), puis le Centre régional de traitement informatique (CERTI) Rhône Alpes, et le Centre de traitement électronique inter-caisse (CETELIC).
- ⑩ Du Centre de formation: Centre Rhône-Alpes de Formation et de Perfectionnement (CRAFEP), de 1982 à 2015, devenu Institut 4.10
- ⑩ La Caisse Régionale d'Assurance Maladie (CRAM), avant sa disparition pour laisser place à la CARSAT

A noter que les Unions de Recouvrement de la Sécurité Sociale et des Allocations Familiales (URSSAF), initialement au nombre de 12 en Rhône-Alpes, sont devenues départementales puis ont été regroupées au niveau régional.

En 2010, les CPAM ont été regroupées au niveau départemental, passant ainsi de 12 à 8, suivies de peu par les CAF dans la même logique.

Après la fermeture du CRAH, ces archives historiques reviendront aux départements qui abritaient ces organismes.



Il n'y a pas de répartition homogène entre départements. Le CRAH conserve les archives d'au moins trois organismes pour chaque département. Ainsi, d'une circonscription à une autre l'on retrouve des archives de la CAF, de la CPAM et de l'URSSAF. Ensuite, chaque département a ses spécificités quant aux organismes qui y ont exercé (ou qui exercent encore). La Loire a en charge les archives d'un CETELIC et l'Isère celles d'une Union Immobilière des Organismes de Sécurité sociale (UIOSS).

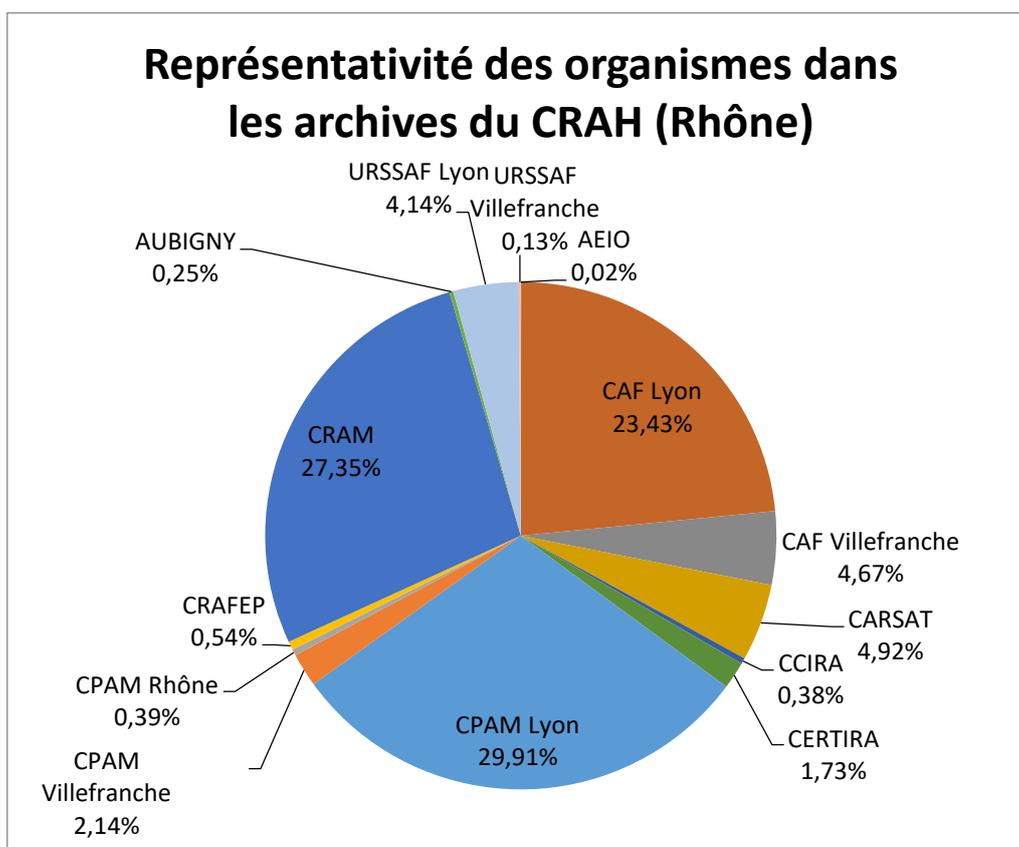
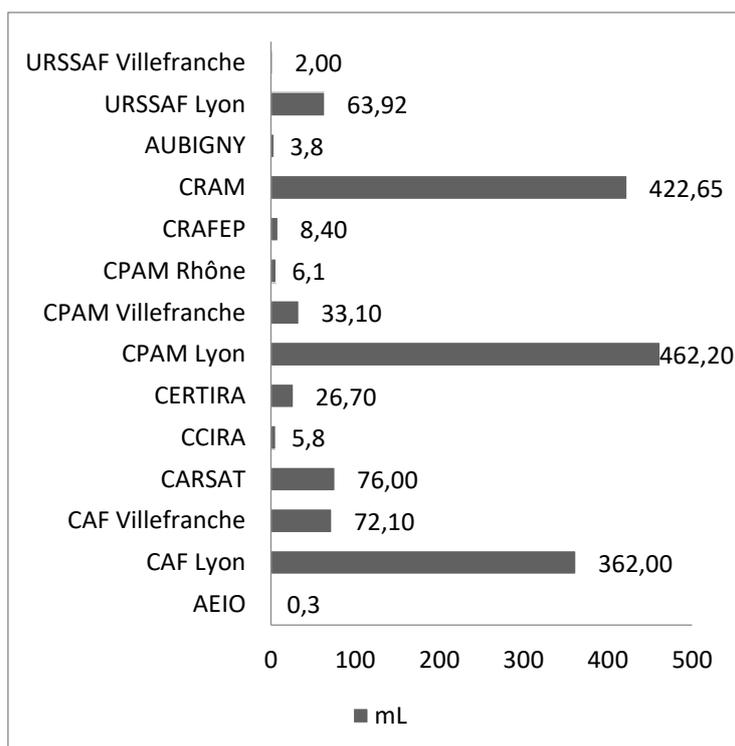
Le Rhône est le département le plus impacté, en termes de volumétrie, par la fermeture du CRAH (puisque 1.5kmL lui reviennent). Non seulement, il récupère les archives des organismes que l'on retrouve classiquement dans chaque département (CPAM, CAF), qui représentent déjà un volume important (du fait d'une population importante, les organismes étaient plus développées et produisaient plus de documents), mais aussi par la récupération d'archives des organismes qui ont pour ressort l'ensemble de la région (en premier lieu, la Caisse régionale d'Assurance Maladie).

Focus sur les archives du département du Rhône

Avant l'entrée aux Archives du Rhône (ADRML), se met en place une stratégie de collecte et d'évaluation des fonds, déterminant ce qui entrera en qualité d'archives définitives, et ce qui pourra être échantillonné ou détruit.

Pour connaître plus précisément le contenu du fonds, des études statistiques ont été réalisées pour les archives qui concernent le département du Rhône. Chaque organisme est pris en compte. La CAF de Lyon, la CPAM de Lyon et la CRAM représentent plus de 75% des archives qui concernent le département du Rhône conservées au CRAH.

Le choix s'est porté sur un travail par organisme versant, pour en comprendre le fonctionnement, les documents produits par ces organismes et le volume produit. Le travail a donc débuté sur des organismes dont la production documentaire est volumineuse et arrêtée (parce que l'organisme en question a disparu). C'est ainsi que le travail porte actuellement sur les CAF et les CPAM avant fusion.



dans les bordereaux de versements.

Ce plan de classement sera l'armature du futur instrument de recherche qui sera ensuite proposé au chercheur.

Il se construit en deux parties :

- Ce qui relève de l'organisation propre de l'organisme privé qu'est la CPAM (Fonctionnement) : Instances de pilotage et de gouvernance ; finances ; ressources humaines ; achats, patrimoine et ressources techniques ; établissements de santé ; relations extérieures.
- Ce qui relève des missions de service public, telles que définies dans le code de la Sécurité sociale (Opérationnel) : Paiement des prestations ; Politique d'action sanitaire et sociale ; Suivi des assurés ; Gestion techniques ; Contentieux.

Ce plan a été construit sur la simple étude des bordereaux de versements, et nous avons dû parfois effectuer quelques recherches pour comprendre précisément certains noms ou abréviations qui nous paraissent obscurs. La recherche documentaire a également pour objectif de compléter le futur Inventaire de Recherche (IR) où les archives conservées seront décrites. Ce travail de documentation sera donc, à terme, effectué pour toutes les caisses.

Travail mené sur place

Depuis le début du travail mené sur les archives de la Sécurité sociale, cinq journées de travail ont pu avoir lieu sur place.

Plusieurs objectifs guident nos venues :

- Vérifier le contenu des bordereaux de versements en regard des documents.
- Compléter un tableur décrivant le versement, et qui intégrera Mnesys, pour rendre accessible aux lecteurs le contenu ; et compléter parallèlement un bordereau d'élimination, pour y inscrire les doublons et documents éliminés d'office.
- Procéder à un regroupement physique des versements d'un organisme versant.
- Si nécessaire, reconditionnement.

Nous n'avons pas eu de grandes surprises à la découverte du contenu des boîtes. Le seul problème se posant est parfois l'incompréhension des termes utilisés dans les bordereaux, ou la découverte de dossiers non-signalés dans les bordereaux. Mais ce ne sont que de très rares exceptions.

Jusqu'à présent, la partie fonctionnelle pour la CPAM de Villefranche a été étudiée et regroupée. Le travail a débuté pour la partie opérationnelle, mais il faut déterminer ce qui sera fait des grandes typologies sérielles, que l'on retrouve parfois d'une caisse à une autre.

Sélection, échantillonnage ou spécimen

Pour les documents sériels, se pose la question de la sélection intégrale, partielle ou de l'élimination. Certains de ces documents sont véritablement volumineux et ne sont pas d'un intérêt tel que l'intégralité soit à conserver.

Plusieurs choix s'offrent à nous :

- Conserver l'intégralité de la production d'une typologie.
- Réaliser un échantillonnage systématique : à partir d'un effectif de départ, et selon l'homogénéité des dossiers, est prélevé un certain nombre de dossiers.
- Sélectionner un ou plusieurs spécimens : ce choix est réalisé si l'on souhaite documenter un processus administratif. Le document n'est pas conservé pour son contenu propre.
- L'élimination intégrale.

Cette question se pose pour toutes les typologies documentaires sérielles qui composent les fonds du CRAH.

Typologies sérielles

1. Dans la partie fonctionnement

Les typologies qui sont ici présentées peuvent être communes à des caisses d'organismes différents.

- Dossiers du personnel

En premier lieu, on retrouve les dossiers des personnels qui ont exercé dans la caisse. Ces dossiers font parfois l'objet d'une séparation entre personnel encadrant et personnel d'exécution.

Dans le cas de la CPAM de Villefranche, ces documents avaient déjà été échantillonnés. Le choix s'est porté sur une conservation intégrale, du fait également du faible volume. Toutefois, cela ne sera pas toujours le cas pour la CPAM de Lyon, dont on ne sait pas s'il y a eu échantillonnage, et pour les autres organismes de Sécurité sociale.

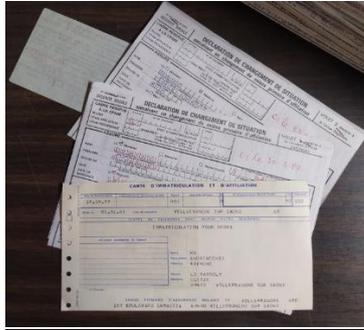
- Pièces comptables de gestion

Celles-ci sont regroupées par lettre. Ici aussi, un échantillonnage avait déjà été fait, puisque ont été conservées uniquement les pièces justificatives des mois de décembre des années 1972 à 1979.

Cette fois-ci, c'est l'élimination qui a été choisie. En effet, si les documents étaient parfois de typologies différentes (ordre de paiement, de recouvrement), leur nombre important et l'impossibilité d'avoir la clé de déchiffrement des lettres qui suivaient la gestion ont conduit à choisir l'élimination, devant le faible intérêt que de tels documents pouvaient donner aux chercheurs ; et l'existence de budgets pour les années 1960 à 1986 donneront des clés de lectures plus claires pour les chercheurs.

2. Dans la partie opérationnelle

- Déclarations d'immatriculation



Ce sont des petites fiches, agrafées avec les cartes d'immatriculations, et complétées lors d'une première immatriculation, d'un changement de caisse, d'employeur ou de lieu d'emploi. Il est probable que ces dossiers seront échantillonnés.

- Pensions d'invalidité



Les CPAM sont aussi responsable de la tenue des dossiers de pensions d'invalidité. Malgré des formes différentes dans les chemises, le contenu est similaire entre 1957 (premier dossier d'invalidité conservé pour Villefranche) et 1986. On retrouve le versement des prestations, dans la chemise liquidation, des échanges avec les assurés dans une partie notification et gestion. Parfois, on retrouve également les échanges avec le contentieux, ou des éléments concernant le Fonds National de Solidarité (FNS).

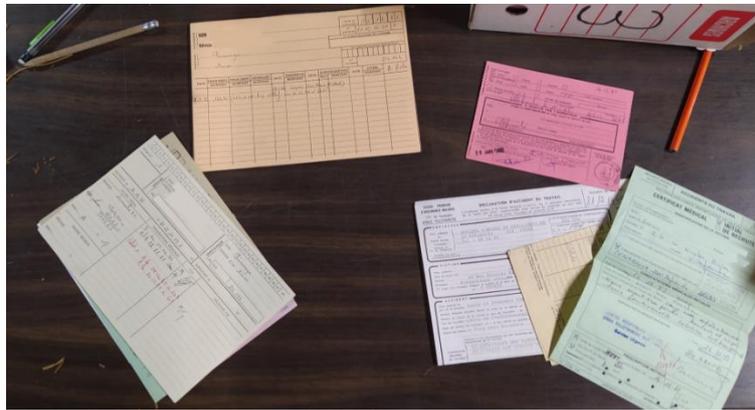
Ces dossiers seront probablement conservés en l'état. En effet, un échantillonnage a eu lieu, et il était plus restrictif que celui qu'on aurait adopté aujourd'hui.

- Dossiers administratifs de prestations maladie



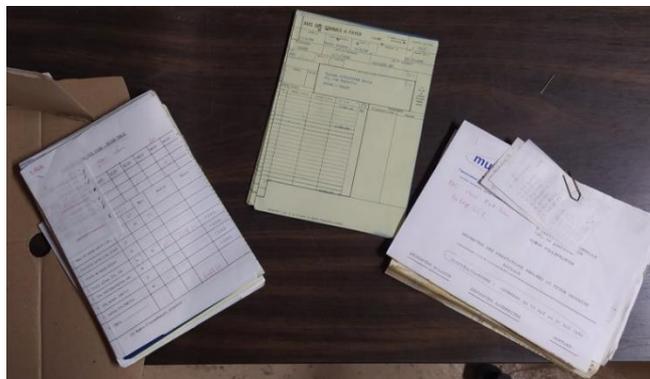
Il s'agit en réalité de feuilles de soins, telles qu'elles apparaissent ci-dessus. L'intérêt de conserver dans leur intégralité de tels documents est faible, au regard des informations qui y sont contenues. Ici, nous pencherons probablement pour la conservation de spécimens.

- Dossiers liés aux accidents de travail



Les dossiers liés aux accidents de travail se composent d'une façon similaire : déclaration d'AT, certificats médicaux, transmission de courriers, versement de prestations. Un échantillonnage semble avoir eu lieu pour Villefranche.

- Dossiers de règlement de Tiers-Payant



Les dossiers de règlement de Tiers-payant sont des décomptes de prestations réglées au titre de la Sécurité sociale, à des particuliers, ou à des mutuelles. Ces pièces feront probablement l'objet d'une sélection.

- Dossiers de contentieux

Les dossiers de contentieux, dans le cas de Villefranche, seront probablement conservés dans leur intégralité. Il a déjà été fait un échantillonnage des dossiers, si l'on compare le nombre de dossiers restants et les chiffres indiqués dans le rapport d'activité.

Difficultés rencontrées

De l'étude de ces documents sériels, il ressort plusieurs questions, et plusieurs points problématiques :

- On sait qu'il y a eu un échantillonnage des dossiers, puisque les bordereaux l'indiquent parfois, ou lorsqu'on compare le nombre de dossiers présents et le nombre de dossiers traités cette année-là. Mais qu'en est-il des dossiers qui ont été échantillonnés, sans que l'on en connaisse la méthode ? Un échantillonnage qui s'ajoute à un autre risque de fausser la représentativité de l'échantillon.
- Aussi, l'objectif du travail était d'établir une méthode de travail qui pourrait être généralisée. Mais peut-on appliquer une méthode de sélection similaire pour une même typologie documentaire que l'on retrouve dans des organismes différents, alors que le nombre de dossiers est différent ?

* * *

Elisabeth remercie Alexandre pour le très gros travail réalisé derrière cette présentation fort claire, qui met en évidence l'ampleur de la tâche à réaliser.

Echanges

Plusieurs questions sont posées, notamment sur l'organisation précise des étapes à venir, sur les destructions et leur coût, dont il est trop tôt pour pouvoir apporter une réponse définitive.

Il est rappelé que les versements des organismes ne sont plus à faire au CRAH.

Les bordereaux de versement des organismes disparus seront à signer par les organismes issus des fusions.

Les Archives Départementales sont invitées à prendre rendez-vous auprès de Bruno pour aller sur place voir les boîtes les concernant.

Au-delà du 30 mars 2022, il n'y aura plus personne au Centre, qui ne sera plus sécurisé après le départ de Bruno. Si l'opération n'est pas terminée, des mesures seront prises, mais l'objectif reste d'avoir vidé le Centre à cette date, dans l'intérêt de tous.

Les archives du Régime Social des Indépendants (RSI) peuvent être très diverses, le RSI étant lui-même issu de la fusion des Caisses Maladie Régionales (2 en Rhône-Alpes), de l'ORGANISATION Nationale de l'Industrie et du Commerce (ORGANIC) et de l'Assurance Vieillesse des Artisans (AVA). Elles ne se trouvent pas au CRAH, tout comme celles de la Mutualité Sociale Agricole.

Mme NALLET exprime sa satisfaction à voir les archives des organismes de Rhône-Alpes s'apprêter à passer toutes entre de bonnes mains départementales. Elle souligne la carrière de Bruno consacrée à ce Centre dans un esprit d'ouverture, et la volonté commune de lui permettre de mettre un terme à son activité dans les meilleures conditions. Il est rare en effet de devoir organiser la transmission de ce qui a fait sa vie professionnelle au moment de partir en retraite. Bon artisan, bon commerçant, Bruno se trouve dans la même situation qu'eux !

Mme NALLET clôt cette rencontre en invitant les acteurs à se regrouper par département pour commencer ou poursuivre un dialogue nécessaire. Elle remercie chacun pour son implication passée et à venir et salue le travail déjà réalisé par Pierre, Alexandre et Bruno.

E.NALLET

Les archives départementales se retrouvent l'après-midi au CRAH pour un premier contact physique avec les archives, à la satisfaction de tous.

.